

PROCES – VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de Septembre, la Commission de Passation des Marchés Publics de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (**CGPMP**) du Ministère de la Jeunesse, Sports, Culture et Arts/Secteur de la Culture et des Arts, a procédé à l'examen et à l'adoption du rapport de la Sous-commission d'Analyse des Offres du Dossier d'Appel d'Offres National N°AON/T/002/MIN/JSCA/CGPMP/CA/2014 relatif à la réhabilitation des bâtiments du Cabinet du Ministre de la Jeunesse, Sports, Culture et Arts.

L'examen du dossier a fait ressortir ce qui suit :

- L'Attribution du Marché à l'Etablissement **AFRICO SPRL** d'autant plus que son offre est conforme à l'essentiel et évaluée la moins disante.

En foi de quoi, le présent Procès-verbal a été dressé au jour, mois et an mentionnés ci-dessus.

N°	Nom et Post-Nom	Qualité	Signature
01.	RAMAZANI MASUDI	Conseiller Juridique, Représentant du Ministre	
02.	LUTUMBA KOMBA	Responsable du service bénéficiaire	P.O. Dir. N°288 BFZ
03.	Amos MBAYO	Conseiller Financier du Ministre	P.O. Dir. N°288
04.	KAYEMBE KATSHUNGABABO Zape	Secrétaire Permanent de la CGPMP/CA	
05.	Nestor MUKIMBA M'NAMBEL	Président de Sous-commission d'Analyse des offres	
06.	Janvier MWANGA NDEDIKA	Sous-Gestionnaire des crédits	P.O. Dir. N°288
07.	Yves KANANGILA TSHIMBEMBA	Chargé de la Passation des Marchés Publics	



Ministère de la Jeunesse, Sports,
Culture et Arts

Le Ministre

DECISION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

La Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics du Ministère de la Jeunesse, Sports, Culture et Arts/secteur de la Culture et s Arts, sise Boulevard des Forcés Armées (Ex Haut Commandement) n°26, Commune de la Gombe,

Vu la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux Marchés Publics, spécialement à ses articles 13 et 20 ;

Vu le Décret n°10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics ;

Vu le Décret n°10/34 du 28 décembre 2010 fixant les seuils de Passation, de Contrôle et d'Approbation des Marchés Publics ;

Vu la Circulation n°044/CAB/MIN/BUDGET/2010 du 10 février 2011 portant Disposition Transitoire pour l'installation des Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics ;

Vu l'Avis d'Appel d'Offres National n°AON/T/002/MIN/JSCA/CGPMP/CA/2014

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis des offres du 26/08/2014

Vu le rapport d'analyse des offres du 12 septembre 2014 ;

DECIDE :

D'attribuer Provisoirement le Marché n°AON/T/002/MIN/JSCA/CGPMP/CA/2014 à l'Etablissement AFRICO SPRL pour un coût total de 325.518.907,00Fc (trois cents vingt-cinq millions, cinq cents dix-huit milles, neuf cent et sept francs congolais), du Ministère de la Jeunesse, Sport, Culture et Arts, secteur de la Culture et s Arts dans le cadre de la demande de l'Avis d'Appel d'Offres National n°AON/T/002/MIN/JSCA/CGPMP/C.A/2014 relatif à la réhabilitation des bâtiments du Cabinet du Ministère de la Jeunesse, Sports, Culture et Arts

Fait à Kinshasa, le

25 OCT 2014

BANZA MUKALAY NSUNGU